Article 1 : Adhésion

- 1. L'adhésion est annuelle et renouvelable chaque année.
- 2. Elle est ouverte à tous, dans la limite des places disponibles, mais les adhérents 2014-2015 sont admis en priorité, via un temps de réinscription se terminant le 5 sept 2015.
- 3. Aucun adhérent ne sera autorisé à jouer tant qu'un certificat médical, portant la mention « apte pour le badminton en compétition » (même pour les adhésions loisirs) n'aura pas été remis au club.



- 4. L'inscription ne devient définitive que lorsque la cotisation a été réglée en totalité et que le dossier d'inscription complet a été remis au Bureau.
- 5. L'accès aux terrains après le 27 septembre 2015, quel que soit le créneau, ne pourra se faire que pour les adhérents dont le dossier est complet.
- 6. Les inscriptions seront closes sans préavis lorsque l'effectif maximum sera atteint.
- 7. Des réinscriptions pour la saison prochaine auront lieu en juin et juillet 2016 pour les adhérents 2015-2016.

<u>Article 2 : Terrains, matériel et rangement</u>

- 1. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux terrains est réservé aux adhérents, quel que soit le créneau, qu'il soit encadré ou non.
- 2. Une séance à l'essai sera possible pour les personnes qui souhaiteraient découvrir le club avant de s'engager. Ces personnes devront remplir un formulaire spécifique leur permettant de jouer en l'absence de certificat médical. Ces séances ne sont pas ouvertes aux anciens adhérents.
- 3. Les joueurs sont priés de participer au montage et au démontage des terrains s'ils ont lieu lors de leur créneau d'entrainement.
- 4. Les volants, poteaux et filets sont mis à la disposition des joueurs.
- 5. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette.

Article 3: Accès au gymnase

- 1. Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport en salle propre, une tenue correcte et réglementaire.
- 2. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas utiliser les chaussures de sport en dehors du gymnase (humidité, graviers, etc.) et donc de venir aux séances avec une autre paire de chaussures.
- 3. Les joueurs doivent aussi se soumettre au règlement des salles fournies par la municipalité. Ce règlement est affiché dans le hall du gymnase et le gardien est habilité à le faire respecter. Il est notamment de la responsabilité des joueurs qui utilisent les vestiaires et les toilettes d'éteindre les lumières en les quittant.
- 4. La salle et les vestiaires doivent être libérés à l'heure et dans un état correct. Il est, par ailleurs, considéré comme normal de ne pas laisser trainer de volants usagés, bouteilles d'eau, etc. en quittant les lieux.

Article 4 : Communication

- 1. Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par l'entraineur, par le site internet du club (www.occ-badminton.org) et par courriers électroniques. Il est donc important de vérifier que votre adresse mail a bien été prise en compte, sans erreurs, lors de votre inscription.
- 2. Les informations se doivent d'être aussi transmises par chacun des membres du club.
- 3. Les membres du bureau gèrent les affaires courantes du club, mais restent avant tout à votre disposition en cas de souci ou pour toute information.

<u>Article 5 : Entrainements encadrés</u>

- 1. L'entraineur pourra refuser l'accès aux entrainements aux retardataires et pourra, en cas de besoin, exclure les adhérents perturbant l'entrainement.
- 2. Les volants d'entrainement seront pris en charge par le club et distribués par l'entraineur, dans la limite des stocks disponibles.

Article 6 : Encadrement jeunes

- 1. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du (des) parent(s) ou du représentant légal en dehors des horaires d'entrainements encadrés (mercredi soir).
- 2. Il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle pour y vérifier la présence de l'entraineur. Il leur est également demandé de venir chercher leur enfant en fin de séance et de prévenir l'entraineur en cas de retard. (Sauf en cas de décharge sur l'autorisation parentale.)
- 3. En cas de retard de l'entraineur, les jeunes restent sous la surveillance de leurs parents ou responsable légal.
- 4. Tout manquement au règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 : Séances de jeu libre

- 1. Le lundi soir (après 20h30 dans la Halle des Sports) et lors des vacances scolaires ont lieu des séances de jeu libre. Ces séances ne sont pas encadrées. Un bénévole est là pour ouvrir le local et donner accès aux filets et
- 2. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains pour faire jouer tout le monde. De même, il ne faut pas hésiter à changer les équipes et adversaires pour apprendre à se connaître et pour intégrer les nouveaux ou débutants.
- 3. Les jeunes ont la possibilité de jouer sur ces créneaux de jeu libre (uniquement pendant les vacances scolaires) mais restent sous la totale responsabilité du représentant légal pendant les horaires de ces séances libres.

Article 8 : Tournois et compétitions

- 1. Le club centralise les inscriptions aux tournois pour les licenciés qui le souhaitent. Les frais d'inscriptions des 5 premiers tableaux seront pris en charge par le club.
- 2. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident lors des matchs et lors des trajets.

<u>Article 9 : Responsabilité</u>

- 1. Les éventuels litiges seront réglés par le Bureau.
- 2. La courtoisie et la politesse sont bien évidemment de règle entre les joueurs, les bénévoles du club, l'entraineur et les représentants de la commune (gardiens, élus, etc.).
- 3. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vols occasionnés dans les gymnases.

En signant ce présent règlement, je certifie l'avoir lu et m'engage à le respecter.

Si vous imprimez ce règlement sur 2 pages, veuillez également signer la page précédente, merci.

Nom, Prénom et signature du représentant légal Date (en cas d'adhérent mineur)

Nom, Prénom et signature de l'adhérent (majeur ou mineur)